



**SAINT-JACQUES
LE-MINEUR**

91, rue Principale
Saint-Jacques-le-Mineur
Québec, J0J 1Z0

Téléphone : (450) 347-5446
Télécopieur : (450) 347-5754
Courriel : info@sjlm.ca

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

LOCATION DE SALLE – CHALET DES LOISIRS

S'il y aura de l'alcool sur les lieux vous devez vous procurer un permis d'alcool auprès de la Régie de l'alcool, des courses et des jeux. Les formulaires de demandes sont disponibles sur le site : <https://www.racj.gouv.qc.ca>

1. COORDONNÉES DU LOCATAIRE

Prénom : _____ Nom : _____
Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

2. DÉTAILS SUR LA SALLE LOUÉE

Salle : Chalet des Loisirs Adresse : 263, route Édouard-VII, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0
Date de location : _____
Activité : _____
Heure approx. arrivée : _____ Heure approx. départ : _____
Est-ce qu'il y aura de l'alcool sur les lieux? : Oui Non Initiales du locataire : _____

3. TARIFICATION

Location de salle : Organisme (gratuit) Résident (100\$) Non résident (130\$)
Dépôt de sécurité (remboursable) : 100\$
Total : _____ \$

4. SIGNATURE

Signature : _____ Date : _____

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE SEULES LES DEMANDES COMPLÈTES SERONT TRAITÉES

Selon les conditions et règles pour la location du Chalet des loisirs, le locataire doit :

1. Le locataire sera responsable de l'ouverture et fermeture des locaux et pour le retour de la clé dans le boîtier;
2. Avant de quitter les locaux le locataire devra s'assurer que les fenêtres et les portes sont fermées et barrées;
3. Si des breuvages alcoolisés sont servis, le locataire doit s'assurer que tous les permis requis par la Loi auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux soient obtenus, que les permis soient visibles et que les frais pour les permis soient payés. Une copie du permis de réunion pourrait vous être demandé par la municipalité;
4. Devra s'assurer de respecter la Loi sur le tabac;
5. Devra s'assurer que le nombre de personnes dans la salle ne dépasse pas le maximum permis par la Loi;
6. Devra remettre la salle dans son état initial;
7. Devra balayer le plancher de l'endroit loué et éponger les secteurs salis avec une moppe humide;
8. Devra placer les ordures et le recyclage dans les bacs dehors et replacer les accessoires et contenants de nettoyage utilisés;
9. En ce qui concerne les dommages aux locaux et les bris de fournitures, la procédure suivante s'appliquera : la municipalité informera le locataire du bris, effectuera la ou les réparations nécessaires et appliquera les frais de la dépense au dépôt de garantie s'il y a lieu ou fera parvenir la facture au locataire si le montant de la réparation dépasse le dépôt;
10. Devra demander la permission du locateur pour modifier les locaux ou les articles dans les locaux;
11. Ne devra pas utiliser d'équipements qui peuvent être un danger pour le feu ou dangereux pour le public;
12. Ne pas allumer les lumières de la patinoire;
13. Veillera à ce qu'aucun invité n'utilise de confettis à l'intérieur des locaux, sinon des frais supplémentaires pour le ménage, seront pris à même le dépôt.

Le représentant désigné de la municipalité Saint-Jacques-le-Mineur se réserve le droit :

1. De visiter les locaux, sans préavis, pour s'assurer que le locataire respecte le contrat;
2. De mettre fin au contrat immédiatement sans préavis si le locataire ne respecte par le contrat;
3. De refuser, sans explication, la location des locaux.

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

Salle : Chalet des Loisirs

Adresse : 263, route Édouard-VII, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0

Locataire : _____

Date de location : _____

Remboursement du dépôt : Total Partiel (montant : _____ \$) # de chère : _____

Raison du remboursement partiel :

Retour de la clé dans le boîtier : Oui Non

Signature du représentant : _____

Date : _____